Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260218-D2026_03-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 08 — Date de la convocation : 12 février 2026
Qui ont pris part à la délibération : 07 — Date d'affichage : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, à vingt heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes CAULET Brigitte, VERMEY Liliane « Vicky », GÉNISSEL Véronique
MM. LIENNEL Yves, M Olivier DALLIER, LE TROADEC Stéphane, M RANNOU Jérôme,
Absents :
Absent excusé : M GUILLOUX Gérald
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

D2026/03 : AVENANT CONVENTION GROUPEMENT ACHAT ENERGIE SDE 22

La commune est membre du groupement d'achat d'énergie du SDE 22 afin de bénéficier de tarif avantageux concernant les factures d'énergie.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :
- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE l'avenant à la convention

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant

Délibération rendue
exécutoire par transmission
à la Préfecture le :
Le Maire :
Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260218-D2026_03-DE

La secrétaire de séance :
Brigitte CAULET



La secrétaire de séance :
Brigitte CAULET

